

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 juin 2010

Le 14 juin 2010, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice GIACOMINI, Maire.

Etaient présents : 14 membres : Maurice GIACOMINI, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Alain BOSSON, Didier BAUD, Pascal AUDUC, Michel BOUSQUET, Frédérique GRAND, Daniel GUILLEMARD, Stéphane LANCOUD, Anny MARTIN, Christian SORO, Bruno TASSAN, Gilbert THIODET.

Absent excusé : 1 membre : Laurent HUAU (procuration à Jacky TONOLI).

Date de la convocation : 08 juin 2010.

Secrétaire de séance : Jacky TONOLI.

PRESENTATION DU BILAN DE « LA RUCHE »

Monsieur Jean-Yves LEBESCON, le Président de l'association « Le Château Rouge », qui gère le foyer de « La Ruche », et Madame Françoise RIOTTON, la Directrice de cette association sont venus présenter cette structure, ainsi que le bilan du fonctionnement de « La Ruche ».

Le Conseil Municipal remercie vivement Monsieur Jean-Yves LEBESCON et Madame Françoise RIOTTON d'avoir eu la gentillesse de venir faire cette présentation, et pour la qualité de leur intervention.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2010.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacky TONOLI est désigné Secrétaire de séance

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les communes de Cernex et de Feigères, ainsi que la communauté de communes Arve et Salève, pour les communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Nangy, Pers-Jussy et Scientrier, ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte du Salève. Il donne lecture des nouveaux statuts, et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion des communes de Cernex et de Feigères, ainsi que la communauté de communes Arve et Salève, pour les communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Nangy, Pers-Jussy et Scientrier,
- **approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Salève, annexés à la présente délibération.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DU SALEVE

Le périmètre actuel du site Natura 2000 du Salève a été défini dans un arrêté ministériel en date du 17 octobre 2008. Le site est désormais doté d'un document de gestion (document d'objectifs ou DOCOB), validé en mars 2009 par le comité de pilotage.

Par courrier reçu en date du 03 février 2010, la DDT (Direction Départementale des Territoires) a sollicité la Commune pour se prononcer sur une proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 du Salève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la proposition de modification du périmètre du site Natura 2000 du massif du Salève, tel que joint au courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 janvier 2010.

DISPENSE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES INSCRITS POUR LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES INFERIEURES A 7.700 €

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a la possibilité de se voir céder gracieusement, lors de la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, 10 % maximum de la surface du terrain faisant l'objet de la demande en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques.

Les surfaces de terrains cédées n'excèdent en général pas 100 m², et sont habituellement grevées de droits inscrits nécessitant ainsi la rédaction d'actes de mainlevée partielle, qui doivent être publiés à la Conservation des Hypothèques.

Compte-tenu de la lourdeur de cette procédure, Monsieur le Maire propose de renoncer à la purge de l'ensemble des privilèges et hypothèques lors de l'acquisition d'un bien immobilier, par voie amiable et / ou par voie de préemption, d'un montant inférieur à 7.700 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de renoncer à la purge de l'ensemble des privilèges et hypothèques lors de l'acquisition d'un bien immobilier, par voie amiable et / ou par voie de préemption, d'un montant inférieur à 7.700 euros,
- **précise** que la dite délibération sera jointe au mandat de paiement pour les acquisitions faites à titre onéreux.

CESSION GRATUITE POUR ELARGISSEMENT DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre du permis de construire déposé par Monsieur et Madame BRUNO Angelo, au niveau des parcelles B 175 et 177, il est proposé de demander une cession gratuite de terrain, afin de pouvoir réaliser un élargissement futur de la voirie du chemin des Vignes du Château.

Cette demande de cession porterait sur la parcelle B 177, d'une superficie de 1.465 m², et la cession gratuite de terrain serait d'une surface de 80 m² maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** la cession gratuite d'une partie de terrain de 80 m² maximum, dans le cadre du dépôt d'un permis de construire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

DEMANDE DE REMISE DES PENALITES DE RETARD POUR LE VERSEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

En date du 21 avril 2010, la Trésorerie de Rumilly a transmis à la Commune une demande de remise des pénalités de retard pour le versement de la taxe locale d'équipement, présentée par la S.A. SCMA, relative au PC n° 11806H0014.

La Trésorerie de Rumilly a donné un avis favorable à cette demande. En effet, le retard de paiement provient de l'arrêt maladie de la personne en charge du dossier au sein de cette société. Et, suite à la lettre de rappel de la Trésorerie, le paiement de la taxe locale d'équipement a été effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** la remise gracieuse des pénalités pour retard dans le versement de la taxe locale d'équipement à ce redevable.

FONCIER – TRAVERSEE DU CHEF-LIEU

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la traversée du Chef-lieu, et afin d'effectuer les régularisations foncières nécessaires, il est indispensable de procéder à des cessions et des acquisitions de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les régularisations foncières dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la traversée du Chef-lieu,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

ANNULATION DE LA REVISION DU PLU

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2010, il avait été décidé de prescrire une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la partie du territoire communal des Iles, afin de le mettre en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Région d'Annemasse.

Mais, par courriers en date du 08 mars 2010 et du 26 avril 2010, puis lors d'une réunion de concertation en date du 07 mai 2010, les services de l'Etat ont fait part de leur réserve quant à la légalité d'une telle délibération, et ont donc attiré l'attention de la Commune sur la grande fragilité juridique de la délibération, qui entacherait d'illégalité l'ensemble de la procédure.

Afin de ne pas prendre de risques juridiques, et afin de garantir le bon déroulement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT, il est proposé d'annuler la délibération en date du 11 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **annule** la délibération en date du 11 janvier 2010 prescrivant la révision du PLU.

REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 13 novembre 2006 nécessite une révision simplifiée n° 1.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée. Il s'agit d'assurer le déclassement partiel d'un Espace Boisé Classé (EBC) repéré au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme au plan de zonage du PLU opposable. Ce déclassement doit permettre à la Commune de réaliser une nouvelle voie assurant un accès direct au site des carrières du Salève, sans transiter par les parties habitées du Pas de l'Echelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision simplifiée n° 1 du PLU conformément aux articles L 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de mettre en œuvre un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, et de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à :

- Le Préfet,
- Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Le Président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme (en charge du SCOT),
- Le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux,
 - Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Les communes voisines et les EPCI directement intéressés,
 - Le centre régional de propriété forestière,
 - L'institut national des appellations d'origine,
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- un registre (livre blanc) accompagné du projet de révision simplifiée sera mis à disposition du public à compter de la notification du dossier aux personnes publiques associées telle que définie ci-dessus, jusqu'au démarrage de l'enquête publique. Il sera destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan de la concertation au Conseil Municipal qui en délibèrera.

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice 2010,
- que, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés ci-dessus,
- que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, chacune de ces formalités de publicité devant mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

QUESTIONS DIVERSES

*** Servitude de passage – Source de Veyrier**

La commune de Veyrier souhaite créer une canalisation, afin de capter la source dite « de l'Aigue Noire » sur les contreforts du Salève et desservir son territoire, et effectuer ainsi une valorisation agro-écologique de cette source. La canalisation devrait traverser le chemin de Verdi.

Aussi, il est proposé de créer une servitude de passage sur cette voie communale au profit de la commune de Veyrier, pour autoriser le passage de la canalisation de la source de l'Aigue Noire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création de cette servitude de passage,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette servitude de passage.

*** Informations diverses**

- Monsieur le Maire annonce qu'il a signé au nom de la Commune un contrat pour un emprunt de 1.150.000 € auprès de la Caisse d'Epargne, d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 3,48 %, avec un amortissement constant et des échéances annuelles.
- Monsieur le Maire indique qu'il a signé un contrat de maintenance avec la société SAVEC, pour le matériel de cuisine de la cantine du Groupe Scolaire, de la Salle des Fêtes et du carnotzet, pour une durée de 1 an, renouvelable quatre fois, et pour un montant annuel de 916,06 € T.T.C.
- Madame CARRIER souhaite vivement remercier toute l'équipe qui a organisé la manifestation « Veyrier – Etrembières sans frontières », et les félicite pour le travail accompli et le grand succès de cette organisation.

- Monsieur TONOLI désire remercier pour la grande réussite de cette manifestation « Veyrier – Etrembières sans frontières », le Conseil Municipal, et plus particulièrement les membres des commissions « Culture » et « Travaux », ainsi que les personnes qui ont accepté d'accueillir des participants chez eux. Il adresse également un grand bravo à l'ensemble du personnel communal. Il se félicite du succès rencontré, malgré un temps incertain. Il indique que les retours, aussi bien au niveau des associations que des gens d'Etrembières et de Veyrier, sont très positifs. Il se dit satisfait de la bonne participation des habitants de la commune aux différentes activités proposées. Un bilan financier sera réalisé à la fin du mois avec les représentants de Veyrier, mais les premiers éléments indiquent de bons résultats. Ainsi, l'aide accordée par la Mairie, initialement fixée à 21.000 €, ne devrait en réalité pas dépasser 7.000 €. Il se réjouit de la bonne participation des différents partenaires, tant au niveau d'aide financière qu'en nature. Par contre, il regrette la faible implication des partenaires institutionnels, tels la Région et le Département.
- Monsieur TONOLI indique que lors d'une rencontre avec les membres de l'office du tourisme d'Annemasse, il a été étudié les disponibilités sur l'agglomération annemassienne pour organiser des colloques, séminaires et formations. Il est proposé pour la commune de mettre à disposition la Salle des Fêtes et la Mairie. Dans l'avenir, il pourra être également prévu l'Eglise. Des conventions de mise à disposition devraient être conclues au coup par coup.
- Monsieur TONOLI indique d'un vernissage d'un peintre irakien est programmé à la Mansarde.
- Monsieur TONOLI rappelle que deux tournois de foot, avec une équipe communale, sont prévus au mois de juin.
- Monsieur BAUD indique que pour le concours « Villes et Villages fleuris », il est proposé de préparer un document présentant ce qui est fait sur la commune. Cette plaquette pourrait être distribuée au jury de ce concours, mais également à la population. Ceci permettrait de présenter la commune, ainsi que le travail effectué.
- Monsieur BOSSON annonce que lors du 50^e anniversaire du concours communal des maisons fleuries, en 2011, il est prévu d'inviter une personnalité lors d'une cérémonie plus importante, et de récompenser plus de lauréats.

La séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance